

Consultation sur le projet de Plan de développement durable du Québec

Mémoire présenté au
Ministère de l'Environnement du Québec

Par le

Conseil de bassin de la rivière aux Anglais



Baie-Comeau, le 15 février 2005

1. Présentation de l'organisme

Le Conseil de bassin de la rivière aux Anglais (CBRA) est un organisme de concertation incorporé depuis juin 2002. Il s'est donné pour mandat de promouvoir la gestion intégrée des ressources naturelles en assurant la concertation de l'ensemble des intervenants qui ont un intérêt dans la gestion de l'eau et la mise en valeur du bassin versant de la rivière aux Anglais. En mars 2002, le bassin versant de la rivière aux Anglais, de part sa problématique particulière de gestion des débits, était identifié par le ministère de l'Environnement du Québec comme prioritaire pour la mise en œuvre de la gestion intégrée par bassin versant de la Politique de l'eau.

Historique de la démarche

C'est à partir du Plan d'action et de réhabilitation écologique (PARE) du Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire que la rivière aux Anglais a été ciblée comme étant une priorité d'action pour la communauté locale. Le Conseil de bassin, véritable outil de concertation, est apparu comme la solution la mieux adaptée pour mettre en place une gestion intégrée et durable de l'eau du bassin versant de la rivière aux Anglais.

La problématique du bassin versant de la rivière aux Anglais

Le bassin hydrographique de la rivière aux Anglais s'étend sur une superficie de 445 km² au nord de la ville de Baie-Comeau. Il se situe en milieu forestier non exploité et le tronçon aval de la rivière possède le statut de « rivière à saumons ». Pour mieux saisir la particularité de la gestion de ce bassin versant, il faut revenir sur l'histoire de la ville de Baie-Comeau. Cette ville en est une de compagnies qui s'est bâtie autour d'une usine de fabrication de pâtes et papier, la *Québec North Shore Company*. Pour répondre aux besoins en eau de son usine et de sa population, celle-ci a fait ériger sur la rivière aux Anglais plusieurs ouvrages hydrauliques destinés à régulariser les débits. Au fil du temps et avec la croissance de la ville, d'autres usagers, et en particulier d'autres industries, s'y sont installés. Le principe de gestion est resté le même et c'est aujourd'hui la papetière Abitibi Consolidated qui est chargée de satisfaire les besoins de la ville pour son eau potable et ceux des autres industries en eau de procédés. Cependant, les usages qui se sont multipliés au fil du temps exercent maintenant une pression constante sur le milieu, notamment sur la population de saumon du tronçon aval et la biodiversité, et mettent en péril la disponibilité de la ressource eau pour l'ensemble des usagers. Face à cette problématique, il s'est avéré indispensable de mettre en place une table de concertation chargée d'établir une gestion intégrée de l'eau du bassin versant afin d'assurer la pérennité de cette ressource et de favoriser ainsi un développement socio-économique durable.

2. Intérêt de l'organisme au sujet du développement durable

Le Conseil de bassin de la rivière aux Anglais considère le développement durable comme sa priorité d'action, c'est pourquoi dans son mandat il veut promouvoir la gestion intégrée des ressources naturelles en assurant la concertation de l'ensemble des intervenants qui ont un intérêt dans la gestion de l'eau et la mise en valeur du bassin versant de la rivière aux Anglais.

Plus précisément, il veut :

- ✓ Promouvoir la gestion intégrée de l'eau et des ressources qui lui sont associées dans une démarche de développement durable.
- ✓ Assurer la concertation de l'ensemble des intervenants ayant un intérêt dans la gestion et la mise en valeur du bassin versant.
- ✓ Promouvoir l'acquisition et la diffusion des connaissances sur l'état socio-environnemental du bassin versant.
- ✓ Préparer un Plan directeur de l'eau qui définira, pour chaque enjeu identifié, les objectifs visés et les actions à entreprendre pour y parvenir.

Chaque action que le CBRA fait, il l'a réalise en respectant les principes du développement durable et c'est pourquoi l'organisme porte un grand intérêt à cette consultation.

De plus, le CBRA considère la gestion intégrée de l'eau par bassin versant comme étant un exemple concret de mise en œuvre du développement durable dans la région et il désire transmettre son expertise dans ce domaine afin qu'elle soit utilisée pour l'élaboration du Plan de développement durable du Québec.

Recommandation # 1

Le CBRA recommande que le Plan de développement durable reconnaisse la mission de développement durable des organismes de bassin versant (OBV) et que soient inscrits dans la Stratégie de développement durable des mandats spécifiques attribués aux OBV.

3. Que pensez-vous de la démarche proposé dans le document de consultation ?

Le Conseil de bassin de la rivière aux Anglais adhère aux 14 principes de développement durable puisque l'organisme applique la majorité de ces principes dans la gestion intégrée de l'eau et des autres ressources naturelles de son bassin versant. Cependant, l'organisme aimerait émettre quelques recommandations sur le Plan de développement durable du Québec.

Avant de commenter et de faire des recommandations sur le Plan, le Conseil de bassin de la rivière aux Anglais aimerait émettre quelques commentaires plus généraux, soit :

a) Distinction entre développement durable et environnement

La définition proposée dans le document se libelle ainsi :

« Un processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable. »

La réalisation de ce Plan de développement durable ne pourra se faire sans que le concept soit bien compris par tous les acteurs interpellés. Ainsi, dans la définition « *intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique* » ceci laisse place à l'interprétation de l'importance de chaque pôle. Dans les principes du développement durable, les trois pôles sont inter reliées et indissociables et chacun à la même importance.

De plus, pour s'assurer de l'intégrité du concept du développement durable, le CBRA recommande que le Plan de développement durable soit coordonné par une instance au-dessus des ministères et organismes de l'Administration publique et non par le ministère de l'Environnement du Québec (MENV). Cette instance pourra s'assurer que la mise en œuvre de ce Plan respecte bien les principes du développement durable et qu'aucun pôle ne soit favorisé au détriment d'un autre. De plus, ce plan interpelle tous les ministères et organismes de l'administration publique et non seulement le MENV. Le développement durable fait appel aux pôles économique, social et environnemental et c'est pourquoi ce plan ne doit pas être dirigé par l'un de ces pôles, mais coordonné par une instance neutre pour éviter d'associer le mot environnement à développement durable.

Recommandations # 2

Le CBRA recommande que le Plan de développement durable soit coordonné par une autre instance que le ministère de l'environnement et que cette instance se situerait au-dessus de l'ensemble des ministères et organismes de l'administration publique

b) Le développement durable au Québec

La mise en place de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) est reconnue comme un exemple novateur du développement durable. Ainsi, lors de l'annonce, en novembre 2002, de la Politique de l'eau, le gouvernement du Québec s'était engagé à mettre en place la GIEBV pour les 33 rivières identifiées comme étant prioritaires. Malheureusement, le CBRA constate qu'aucun plan stratégique d'application n'a encore été mis en place. Ce plan définirait des objectifs précis et des indicateurs de performance à atteindre tout en précisant les responsabilités des intervenants concernés comme le plan qui accompagne la Stratégie québécoise sur la diversité biologique. Ce plan permettrait aussi de déterminer les ressources nécessaires à sa réalisation dans les prochaines années.

Recommandation # 3

Le CBRA recommande qu'un plan stratégique pour la mise en application de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant soit présenté par le ministère de l'Environnement et que ce plan respecte les orientations de la Politique de l'eau

c) Application de la stratégie de développement durable

- L'état -

Est-ce que la stratégie du développement durable s'applique à toutes les sociétés d'état ? Ainsi, lorsque le Ministère annonce que le Plan de développement durable du Québec s'adresse à « l'Administration publique », qu'entend-il par administration publique ? Est-ce que les sociétés d'états et les institutions scolaires font parties de cette administration publique ? De plus, plusieurs ministères et organismes ont déjà dans leur mission et leurs mandats, le développement durable, cependant, les définitions ne sont pas toujours les mêmes. Le CBRA recommande donc que tous les organismes et ministères utilisent la même définition.

Recommandation # 4

Le CBRA recommande que cette démarche ne doit pas se limiter aux ministère et organisme de l'Administration publique, mais doit s'étendre à l'ensemble des organismes du Québec autant ceux publics que parapublics

- Les entreprises et municipalités -

Le développement durable ne devrait pas non plus se limiter qu'aux organismes publics et parapublics, mais devrait aussi inclure les entreprises et les municipalités. Ainsi, le plan stratégique de développement durable qui fixe les principes, les enjeux et les orientations devrait également inclure les moyens pour les atteindre. En résumé, dans sa stratégie, le gouvernement pourrait :

- ✓ Fixer les objectifs de développement durable tels que l'amélioration continue, l'éco-efficacité, la réduction dans le gaspillage des ressources naturelles, l'efficacité énergétique, etc.
- ✓ Aider dans le développement d'indicateurs fiables pour mesurer les progrès du développement durable.
- ✓ Demander aux entreprises et municipalités d'inclure un programme de responsabilisation environnementale dans leur plan stratégique.
- ✓ Reconnaître les entreprises et municipalités qui font déjà des efforts réels dans le sens du développement durable.
- ✓ Aider financièrement et modifier les paramètres par rapport aux subventions et aux structures fiscales.
- ✓ Définir des critères de prêt qui tiendraient compte des objectifs du développement durable.

Recommandation # 5

Le CBRA recommande que les entreprises et municipalités s'engagent dans les principes du développement durable

4. Que pensez-vous des principes et des mesures définis dans l'avant-projet de loi ?

Le CBRA est en accord avec les 14 principes énoncés dans l'avant-projet de loi, mais il faudrait mettre en place le principe de primauté sur les principes. Est-ce que ces 14 principes sont tous sur un même pied d'égalité ou bien certains ont une certaine primauté ? Si l'un des principes n'est pas pris en considération ou bien est interprété de la mauvaise façon, que va-t-il se passer ? Le CBRA propose d'éclaircir l'importance de chaque principe par rapport aux autres et de mettre en place un système de primauté ou d'énoncer que chaque principe a la même importance.

Le CBRA aimerait porter à votre attention sur le temps utilisé dans l'énoncé des 14 principes. Vous utilisez toujours l'indicatif présent sauf pour le principe 13 « Pollueur/utilisateur payeur » vous parlez au conditionnel présent, vous dites « devraient ». Ainsi le CBRA vous propose d'utiliser dans les 14 principes le verbe devoir à l'indicatif présent.

Le CBRA aimerait apporter une précision au principe 13 « Pollueur/utilisateur payeur »

- ✓ Ce principe souligne que les personnes qui génèrent des matières résiduelles ou d'autres formes de pollution « devraient » assumer le coût des mesures de prévention et de réduction de la pollution. Ce principe s'adresse peu aux utilisateurs de la ressource, car une personne peut utiliser des matières sans nécessairement la polluer, cependant, cette utilisation peut avoir des répercussions néfastes. Le prix des biens et services doit donc être fixé en prenant aussi en considération ces utilisateurs.
- ✓ De plus, dans le libellé, nous devrions lire « les personnes qui génèrent des matières résiduelles ou d'autres formes de pollution doivent assumer le coût des mesures... » et non « devraient assumer » le coût des mesures...

Le financement du Plan de développement durable

Le CBRA se questionne sur le financement du Plan de développement durable. Il est proposé dans le Plan de développement durable la mise en place de ce plan à même le budget actuel des ministères et organismes. La réalisation de ce plan se fera donc sans l'injection de nouvelles ressources financières. Le CBRA se questionne sur la possibilité et les disponibilités actuelles au sein des ministères et des organismes quant à la réalisation de ce Plan. L'organisme doute qu'actuellement chaque organisme et ministère possède déjà au sein de son personnel des gens aptes à réaliser ces changements autant dans l'organisation et les méthodes de travail que des priorités d'intervention et tout autre changement nécessaire à la réalisation de ce Plan. L'organisme ne met pas en doute le

bon vouloir mais plutôt la capacité à intégrer ces principes sans l'injection de nouveaux argents.

Recommandation # 6

Le CBRA recommande au gouvernement du Québec de déterminer les ressources financières pour la mise en œuvre de ce plan et de les mettre rapidement disponibles

Le financement du Fonds vert

Depuis quelques années il existe peu de programmes de subvention au sein du ministère de l'Environnement du Québec. Les programmes tels FAQDD et PARDE, qui sont présentement sur la glace, limitent les actions des organismes de bassin versant. Les programmes d'aide financière actuellement en vigueur ne répondent pas à la demande des OBV. Ainsi, ceux qui permettaient la réalisation du Plan directeur de l'eau ne sont plus disponibles et leur retour dans un court laps de temps n'est pas envisagé. Le CBRA demande donc au Ministère de financer de nouveaux programmes de subvention dédiés uniquement à la cause du développement durable.

Il est prévu que le Fonds vert soit établi au sein du ministère de l'Environnement, mais le CBRA demande que le Fonds national de l'eau, créé en décembre 2002, soit conservé. Dans le cas où le Fonds national de l'eau ne soit pas préservé, celui-ci devrait néanmoins constituer l'un des secteurs du Fonds vert et devrait servir à financer les organismes (OBV et ROVBQ) ainsi que les projets dédiés seulement à la gestion intégrée de la ressource eau dans une perspective de développement durable.

Puisque le Fonds vert servira à financer une multitude d'actions très diversifiées, le CBRA recommande que ce Fonds soit divisé en plusieurs secteurs selon la provenance des argents.

D'une part, une partie de ce Fonds devrait servir à la mise en place de programmes adéquats de formations et d'éducation. Ainsi, des programmes sur toutes les dimensions du développement durable et à tous les niveaux de formations devraient exister.

D'autre part, une partie de ce Fonds devrait servir à intensifier la recherche et l'innovation spécifiquement en relation directe avec le développement durable et en respectant les trois pôles (économique, social et environnemental). En résumé, des recherches et des innovations basées sur les principes et les objectifs du développement durable et sur des priorités bien définies en fonction des besoins des collectivités et des entreprises.

Enfin, le CBRA demande qu'en aucun cas les sommes collectées retournent au Fonds consolidé et accumulé du gouvernement du Québec.

Recommandation # 7

Le CBRA recommande que le Fonds vert soit divisé en plusieurs sections selon la provenance des ressources monétaires. Qu'une partie de ces argents soit utilisée pour la création de programmes de subvention axés sur le développement durable

Le CBRA recommande qu'en aucun cas les sommes collectées ne doivent retourner au Fonds consolidé du gouvernement du Québec

Recommandation # 8

Que le Fonds national de l'eau soit maintenu et que dans le cas contraire, il devrait constituer l'une des sections du Fonds vert strictement dédiée à l'eau et être alimenté par les redevances sur l'eau. Que ce Fonds serve à financer les organismes de bassin versant et le Regroupement des organismes de bassin versant du Québec et les projets dédiées à la gestion intégrée de la ressource eau dans une perspective de développement durable

Recommandation # 9

Le CBRA recommande de mettre en place des formations en développement durable à tous les niveaux scolaires et que dans ces formations, une place soit accordée à la gestion par bassin versant comme exemple de développement durable

5. Quelles actions seriez-vous prêts à mener pour contribuer au développement durable du Québec ?

Par la mission et les mandats de l'organisme, le CBRA gère déjà le territoire du bassin versant de la rivière aux Anglais en intégrant les principes du développement durable. De plus, par ses actions, il sensibilise les industries, les municipalités et les autres groupes qui siègent sur sa table de concertation. Ainsi, l'organisme leur fait prendre conscience de leur importance non seulement dans le développement économique, mais surtout dans le développement social et environnemental de la région et de leur importance à long terme pour la viabilité de la région. L'organisme démontre aussi qu'il est possible de « faire des affaires » tout en respectant les principes du développement durable et fait réaliser qu'à long terme, ils sont tous gagnants.

De part ses projets d'acquisition de connaissances, de réalisation et du suivi du Plan directeur de l'eau, le CBRA est bien placé pour sensibiliser la population à l'importance de la gestion intégrée de la ressource eau. L'organisme possède des exemples concrets de gestion intégrée et peut ainsi enseigner la vision à long terme du développement durable.

Coordonnée du Conseil de bassin de la rivière aux Anglais

Adresse : 3, avenue Denonville
Baie-Comeau (Québec) G4Z 2W6

Téléphone : (418) 298-0742

Télécopieur : (418) 296-8787

Courriel : cbra@info-cbra.org

Site Internet : www.info-cbra.org

Directrice générale : Mme Marie-Pierre Ouellon